

Cahier des Clauses Administratives Particulières

N°26EMD011M

Marché Public de fourniture

**Ce document décrit les règles administratives particulières du marché.
Il complète, précise ou déroge au CCAG FCS**

**FOURNITURE, LIVRAISON, GARANTIES, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN
THERMODÉSORBEUR AUTOMATIQUE À 100 POSITIONS POUR TUBE 3.5 INCH X 1/4"
DI À COUPLER À UN SYSTÈME EXISTANT DE CHROMATOGRAPHIE PHASE GAZ
ÉQUIPÉ D'UN SPECTROMÈTRE DE MASSE ET D'UN DÉTECTEUR OLFACTOMÉTRIQUE**

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, la garantie légale et la garantie constructeur, l'installation et la mise en service d'un système de thermodésorption automatique à 100 positions pour tube 3.5 inch x 1/4" DI à coupler à un système existant de Chromatographie phase gaz équipé d'un spectromètre de masse et d'un détecteur olfactométrique, incluant également la formation des équipes du Centre d'Enseignement de Recherche et d'Innovation « Energie et Environnement » (CERI EE) de l'Institut Mines-Télécom Nord Europe à l'utilisation de l'équipement. Le système devra comprendre la possibilité d'ajout d'étalon interne (gazeux) sur les tubes et la gestion automatisé par régulateur de débit massique du débit de Split, la possibilité de recollection de cartouche.

1.2 Décomposition en lots

Le présent marché fait l'objet d'un achat unique (pas de prestation distincte).

1.3 Procédure de passation

La procédure utilisée pour la conclusion du présent marché est celle de la procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

Les montants sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur, dans les conditions édictées par la réglementation.

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

2.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), et éventuellement ses annexes,
- Le devis,
- Le mémoire technique du titulaire.

2.2 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services (C.C.A.G. / FCS.).
- L'ensemble des textes normatifs à caractère législatifs, réglementaires et techniques non joints au présent marché mais réputés connus du titulaire.

Le CCAG-FCS est accessible sur le site legifrance.fr ; le Titulaire est réputé en avoir eu connaissance.

Le marché s'exécute par les pièces désignées ci-dessus et le bon de commande.

3. DÉLAI D'EXÉCUTION

Les matériels faisant l'objet du marché devront être livrés, installés, et en ordre de marche dans un délai de 4 mois à compter de la date de notification du marché.

4. PRIX - MODALITES DE REGLEMENT

4.1 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que les frais de douane éventuels. Les mises en route et formation des utilisateurs sont incluses.

4.2 - Prix de règlement

Le marché est traité à prix fermes. L'euro est la monnaie de compte du marché. Le prix restera inchangé en cas de variation du cours de la monnaie.

Le titulaire émettra une facture partielle à chaque étape prévue de l'échéancier.

- Avance de 50 % à la commande ;
- 50 % (solde) à la livraison et après admission définitive du matériel.

L'ordonnateur ayant qualité pour ordonnancer les sommes dues au titulaire est le Directeur de l'IMT Nord Europe.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'IMT Nord Europe.

4.3. Présentation des factures

Le titulaire émettra une facture après service fait. L'euro est la monnaie de compte.

La facture fournie de manière dématérialisée (fichier pdf) reprendra obligatoirement la référence du marché, la référence du bon de commande, la date de la prestation.

Le prix indiqué sera détaillé conformément au devis initialement établi.

La personne publique se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas les mentions demandées.

En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

Il est rappelé que le fournisseur devra apporter une attention particulière à l'adresse de facturation indiquée à l'article ci-dessous.

Le titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché.

8. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, puis annuellement, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

9. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire s'engage à respecter les conditions d'exécution du marché en vue de la protection de l'environnement.

Afin de réduire l'impact écologique des prestations fournies au titre du marché, le titulaire s'engage notamment, à :

- traiter les déchets liés à la fabrication, au conditionnement et au transport des matériels pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
- proposer des matériels économes en énergie et/ou en fluides ;
- proposer de préférence, des matériels constitués de matériaux recyclables ;
- utiliser des moyens de transport respectueux de l'environnement ;
- limiter au maximum, le suremballage et d'utiliser dès que possible, des emballages réutilisables et écoresponsables.

10. CLAUSE D'IMPREVISIBILITE

Le présent contrat pourra être suspendu ou modifié, totalement ou partiellement, en cas de force majeure ou de survenue d'un événement imprévisible. Constitue un événement imprévisible, notamment la fermeture totale ou partielle des sites de l'IMT ou des sites d'exécution du présent contrat résultant d'une décision d'une autorité compétente ou de toute décision prise en vue de préserver la sécurité du site et des personnes.

11. RESILIATION / LITIGE

11.1 Litige

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues au CCAG FCS. Le marché peut être résilié par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve d'un préavis de trois mois, dans le cas de modification substantielle des conditions du marché.

La résiliation interviendra après mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

11.2 Election de domicile

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile au siège social de la société.